**REGLEMENT INTERIEUR DU C.G.N.M**

**Article 1 – MEMBRES ET COTISATIONS**

Eléments obligatoires du dossier :

* Deux photos d’identité ;
* **Un certificat médical pour la pratique de la gymnastique en compétition ;**
* Le règlement de la cotisation ;
* La signature de l’extrait du règlement Intérieur ;

***Le certificat médical est obligatoire. Il doit être remis à l’inscription, faute de quoi l’accès aux entraînements sera refusé jusqu’à la régularisation.***

Seules les personnes étant à jour de leur dossier sont membres (ou adhérents) du Club.

Les dispositions sont applicables dans les salles d’entraînements, tout comme à l’extérieur (déplacements, compétitions, réunions, …) et ce, à chaque fois que le membre représente le club où qu’il se trouve.

**Article 2 - DISCIPLINE ET TENUE**

* Un comportement respectueux et une tenue vestimentaire correcte sont exigés durant les entraînements, les compétitions et les différentes manifestations pour tous les membres.
* Les adhérents se doivent de respecter les entraîneurs, les membres du bureau ainsi que les autres adhérents.
* Le gymnaste n’est autorisé à quitter la salle d’entraînement qu’avec l’accord de l’entraîneur.
* Seules les bouteilles d’eau sont autorisées pendant les entraînements. Il est donc interdit de manger dans les salles d’entraînement.
* Les membres du Bureau ont autorité pour intervenir en cas de litige et en cas de non respect de l’application du Règlement Intérieur.

**Article 3 – ACCES AUX INSTALLATIONS**

* L’accès aux installations est exclusivement réservé aux personnes membres du Club et uniquement aux heures d’entraînement planifiées.
* En début d’entraînement, le responsable légal doit s’assurer, avant de quitter la salle, de la présence du responsable devant accueillir leur enfant.
* Les pratiquants sont sous la responsabilité du Club uniquement pendant les horaires d’entraînements.
* Les accompagnateurs et les visiteurs ne sont pas autorisés à rester dans la salle pendant les entraînements. L’accès est toléré 10 minutes avant et 10 minutes après le début et la fin du cours

**Article 4 – HORAIRES, ABSENCES ET RETARDS**

Les horaires d’entraînements sont fixés en début de saison par l’encadrement technique et sont communiqués à l’ensemble des adhérents. Ils doivent impérativement être respectés par tous. Toute absence, tout retard de l’encadrement ou du gymnaste doit être signalé.

**Article 5 - ACCIDENT/ASSURANCE**

En cas d’accident, le club se réserve le droit d’appeler les secours de première urgence et de prévenir le responsable légal du gymnaste dans les meilleurs délais. L’entraîneur se doit de prévenir le président, la secrétaire ou le directeur technique.

Les gymnastes sont assurés en cas d’accidents, lors des entraînements, des compétitions, des stages, ou toute autre manifestation, selon les modalités prévues dans le protocole d’accord entre le Club et les différentes Compagnies d’Assurances.

**Article 6 - PORTABLES**

Durant les entraînements, l’usage des portables pour communiquer est interdit, sauf en cas d’urgence. Les appareils numériques sont autorisés dans la mesure où leur usage est en lien direct avec la pratique de la gymnastique : MP3, lecteur CD, ordinateur portable, …, et s’ils ne dérangent pas les autres cours.

**Article 7 – MATÉRIELS**

Tous les membres, gymnastes ou entraîneurs, doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. La remise en état des salles doit avoir lieu après chaque entraînement par l’ensemble des pratiquants. Les entraîneurs veillent au respect de l’application du présent article.

**Article 8 – COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS**

* Votre enfant ou vous-même êtes engagé dans un groupe compétitif, la participation à tous les entrainements, ainsi qu’aux compétitions est obligatoire. Dans la mesure où ces deux conditions ne sont pas remplies, le Responsable Technique peut procéder au changement de groupe ou à l’exclusion du club.
* Lors des compétitions par équipe, les gymnastes sont tenus de porter, et donc d’acquérir, la tenue d’équipe décidée par le Club.
* Tout adhérent s’engage à participer aux manifestations décidées par le Club et l’entraîneur, lesquelles ne peuvent être remises en cause par les parents.
* Lorsqu’il représente le club, chaque Membre doit être respectueux des règles établies dans le Règlement Intérieur et par les organisateurs.
* Toute absence aux compétitions individuelles ou en équipe entraînent le paiement d’une amende, sauf sur présentation d’un certificat médical d’inaptitude couvrant la période de compétition.

**Article 9 – REMBOURSEMENTS**

Aucun remboursement ne sera effectué par le CGNM après le 1er novembre de la saison encours. A minima le montant de la licence sera conservé par le CGNM pour couvrir les frais de d’inscription de licence.

**Article 10 - DÉPLACEMENTS**

Les déplacements des gymnastes en compétition, au cours des stages, ou d’autres manifestations ne sont autorisés que par le Bureau du CGNM sur proposition des entraîneurs. Une autorisation parentale pour les mineurs sera signée en cas de déplacement.

Le club se réserve le droit de demander une éventuelle participation aux frais.

**L’adhésion au Club implique l’acceptation du présent règlement, le non respect par le membre et/ou par ses parents peut entraîner l’exclusion temporaire ou définitive de l’adhérent*.***

La Présidente du CGNM